

PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE DEUX-MONTAGNES

RÈGLEMENT NUMÉRO 1435

**Règlement modifiant le Règlement concernant la circulation, la signalisation
et le stationnement (Règlement n° 1125.01)**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors d'une séance tenue le 14 juillet 2011 ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

L'annexe « H » du Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. N° 1125.01) est modifiée :

- 1° par le remplacement du paragraphe 2° par le paragraphe suivant :
« 2° 9e Avenue :
 - a) du boul. du Lac jusqu'à l'intersection de la 10e Avenue, stationnement limité à 4 heures entre 7h et 17h, du lundi au vendredi, des deux côtés;
 - b) du Lac des Deux-Montagnes jusqu'au boul. du Lac, stationnement interdit entre 7h et 18h, du lundi au vendredi, des deux côtés. »;
- 2° par la suppression, au paragraphe 12°, des mots « de l'adresse civique 1312 jusqu'au boul. Deux-Montagnes, »;
- 3° par le remplacement du paragraphe 21° par le paragraphe suivant :
« 21° Guy (rue) :
 - a) entre la 20e Avenue et la 21e Avenue, stationnement interdit entre 8h et 17h, du lundi au vendredi, du côté sud;
 - b) entre la 14e Avenue et la rue du Régent, stationnement limité à 4 heures, du lundi au vendredi, du côté sud. »;
- 4° par le remplacement, au sous-paragraphe a) du paragraphe 24°, du mot « 12e » par « 16e ».

ARTICLE 2

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Signé Marc Lauzon
Marc Lauzon, maire

Signé Jacques Robichaud
M^e Jacques Robichaud, greffier

Adopté à une séance du conseil,
tenue le 11 août 2011